

DECRET N°2012-110 DU 8 MAI 2012

portant nomination au grade de Lieutenant des
Douanes de onze (11) Agents de
l'Administration des Douanes et Droits
Indirects à titre de régularisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 93-103 du 02 novembre 2007 portant statut particulier des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la lettre 0031/MFPTRA/DC/SGM/CPFP/SA du 09 janvier 2001 portant régularisation de la situation administrative de certains agents des Douanes ayant obtenu des diplômes académiques après le 31 décembre 1986 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mars 2012.



DECRÈTE :

Article 1er : Les onze (11) Agents des douanes dont les noms suivent, sont nommés à titre de régularisation au grade de lieutenant des douanes à compter des dates ci-après :

Pour compter du 1^{er} octobre 1986

- OGOUCHINA Emmanuel

Pour compter du 1^{er} octobre 1987

- HOUESSOU Yaya

Pour compter du 1^{er} octobre 1988

- AGOSSOU Fernand
- WEDJANGNON Houngbégnon

Pour compter du 1^{er} octobre 1991

- GNIMAGNON Paul
- AHITONOU Valentin
- SOSSA Jonas Alfred

Pour compter du 1^{er} octobre 1992

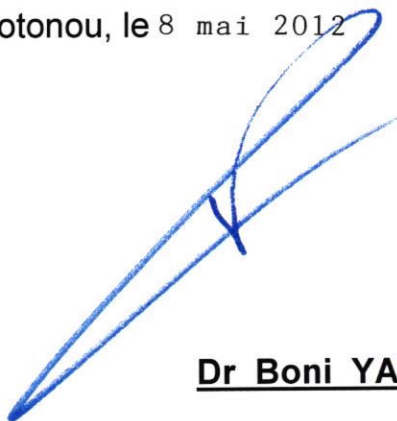
- SOSSA Anatole
- LABITE Maxime Combé
- OROU DAMA Innocent
- GAGA Louis

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

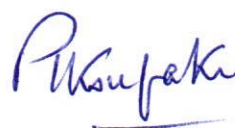
Fait à Cotonou, le 8 mai 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



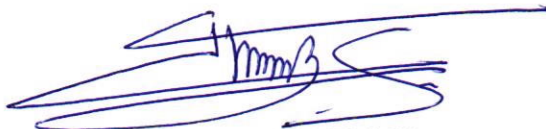
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MECDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 23 MDN 4 -EMG 2- CEMAT 2 CEMFA 02-CEMFN 02- DGGN 02- SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 INTERESSES 11
01 JO 1.-